

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes

## 90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,  
de l'industrie et de  
l'emploi**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

18, boulevard Adolphe  
Pinard  
75675 Paris cedex 14  
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Philippe Cotis

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	90-1
Tableau 2 - Population des communes.....	90-2



# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2010, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.



## 90 - DEPARTEMENT DE TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2008**

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de <b>BELFORT</b> (15 cantons, 102 communes)			
12	Beaucourt	6	<b>6 932</b>	7 054
01	Belfort-Centre	1	<b>10 231</b>	10 399
07	Belfort-Est	1	<b>14 851</b>	15 184
08	Belfort-Nord	1	<b>8 329</b>	8 442
09	Belfort-Ouest	1	<b>8 808</b>	9 031
14	Belfort-Sud	1	<b>8 127</b>	8 303
10	Châtenois-les-Forges	10	<b>11 077</b>	11 408
11	Danjoutin	12	<b>10 971</b>	11 253
02	Delle	10	<b>10 590</b>	10 788
03	Fontaine	18	<b>7 840</b>	8 044
04	Giromagny	13	<b>12 420</b>	12 777
13	Grandvillars	14	<b>10 554</b>	10 703
15	Offemont	4	<b>5 448</b>	5 592
05	Rougemont-le-Château	11	<b>5 693</b>	5 870
06	Valdoie	3	<b>10 087</b>	10 512
	<b>TOTAL</b>		<b>141 958</b>	145 360
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b> (15 cantons, 102 communes)		<b>141 958</b>	145 360

## 90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2008**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	11	001	Andelnans	1 284	1 268	16
1	03	002	Angeot	311	301	10
1	05	003	Anjoutey	685	674	11
1	10	004	Argiésans	456	440	16
1	11	082	Autrechêne	298	294	4
1	04	005	Auxelles-Bas	480	470	10
1	04	006	Auxelles-Haut	318	307	11
1	10	007	Banvillars	286	273	13
1	10	008	Bavilliers	4 994	4 834	160
1	12	009	<b>Beaucourt</b>	<b>5 090</b>	5 008	82
		010	<b>BELFORT</b>			
1	01	010	Belfort-Centre	10 399	10 231	168
1	07	010	Belfort-Est	15 184	14 851	333
1	08	010	Belfort-Nord	8 442	8 329	113
1	09	010	Belfort-Ouest	9 031	8 808	223
1	14	010	Belfort-Sud	8 303	8 127	176
			TOTAL	51 359	50 346	1 013
1	10	011	Bermont	336	325	11
1	03	012	Bessoncourt	980	937	43
1	03	013	Bethonvilliers	251	245	6
1	13	014	Boron	422	417	5
1	10	015	Botans	286	277	9
1	05	016	Bourg-sous-Châtelet	132	130	2
1	13	017	Bourogne	1 989	1 966	23
1	13	018	Brebotte	339	327	12
1	13	019	Bretagne	245	244	1
1	10	020	Buc	312	301	11
1	11	021	Charmois	303	294	9
1	10	022	<b>Châtenois-les-Forges</b>	<b>2 818</b>	2 767	51
1	04	023	Chaux	1 097	1 072	25
1	13	024	Chavanatte	161	161	0
1	13	025	Chavannes-les-Grands	318	314	4
1	11	026	Chèvremont	1 483	1 435	48
1	02	027	Courcelles	123	120	3
1	02	028	Courtelevant	420	413	7
1	06	029	Cravanche	1 939	1 867	72
1	12	030	Croix	166	162	4
1	03	031	Cunelières	289	282	7
1	11	032	<b>Danjoutin</b>	<b>3 629</b>	3 543	86
1	02	033	<b>Delle</b>	<b>6 110</b>	6 000	110
1	03	034	Denney	770	755	15
1	10	035	Dorans	579	560	19
1	03	036	Eguenigue	278	267	11
1	15	037	Éloie	993	970	23
1	06	039	Essert	3 289	3 176	113
1	05	041	Étueffont	1 539	1 479	60

## 90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2008**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	042	Évette-Salbert	2 121	2 034	87
1	02	043	Faverois	510	503	7
1	12	045	Fêche-l'Église	816	797	19
1	05	044	Felon	259	254	5
1	02	046	Florimont	419	413	6
1	03	047	<b>Fontaine</b>	<b>631</b>	611	20
1	11	048	Fontenelle	133	131	2
1	03	049	Foussemagne	984	973	11
1	03	050	Frais	244	239	5
1	13	051	Froidefontaine	473	466	7
1	04	052	<b>Giromagny</b>	<b>3 322</b>	3 239	83
1	13	053	<b>Grandvillars</b>	<b>3 178</b>	3 126	52
1	04	054	Grosmagny	535	515	20
1	13	055	Grosne	315	311	4
1	02	056	Joncherey	1 390	1 362	28
1	04	057	Lachapelle-sous-Chaux	710	680	30
1	05	058	Lachapelle-sous-Rougemont	540	528	12
1	03	059	Lacollonge	248	245	3
1	03	060	Lagrange	105	100	5
1	05	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	33	32	1
1	03	062	Larivière	305	298	7
1	02	063	Lebetain	462	454	8
1	04	065	Lepuix	1 231	1 212	19
1	02	064	Lepuix-Neuf	279	274	5
1	05	066	Leval	190	187	3
1	03	067	Menoncourt	412	398	14
1	11	068	Meroux	829	804	25
1	13	069	Méziré	1 419	1 399	20
1	12	070	Montbouton	433	424	9
1	03	071	Montreux-Château	998	986	12
1	13	072	Morvillars	1 081	1 067	14
1	11	073	Moval	327	321	6
1	11	074	Novillard	252	249	3
1	15	075	<b>Offemont</b>	<b>3 252</b>	3 164	88
1	11	076	Pérouse	1 029	993	36
1	03	077	Petit-Croix	341	334	7
1	05	078	Petitefontaine	199	196	3
1	04	079	Petitmagny	284	273	11
1	03	080	Phaffans	340	329	11
1	02	081	Réchésy	818	799	19
1	13	083	Recouvrance	68	67	1
1	03	084	Reppe	317	308	9
1	04	085	Riervescemont	80	79	1
1	05	086	Romagny-sous-Rougemont	220	214	6
1	15	087	Roppe	834	820	14

## 90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2008**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	088	Rougegoutte	1 017	996	21
1	05	089	<b>Rougemont-le-Château</b>	<b>1 459</b>	1 400	59
1	12	090	Saint-Dizier-l'Évêque	405	397	8
1	05	091	Saint-Germain-le-Châtelet	614	599	15
1	04	093	Sermamagny	837	822	15
1	11	094	Sevenans	794	771	23
1	13	095	Suarce	440	437	3
1	02	096	Thiancourt	257	252	5
1	10	097	Trévenans	1 095	1 068	27
1	10	098	Urcerey	246	232	14
1	06	099	<b>Valdoie</b>	<b>5 284</b>	5 044	240
1	03	100	Vauthiermont	240	232	8
1	13	101	Vellescot	255	252	3
1	04	102	Vescemont	745	721	24
1	15	103	Vétrigne	513	494	19
1	11	104	Vézelois	892	868	24
1	12	105	Villars-le-Sec	144	144	0
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>145 360</b>	<b>141 958</b>	